

Demande déposée le 26/01/2023, affichée le 27/01/2023 et complétée le 21/03/2023	
Par :	Madame MERCKEL Martine
Demeurant à :	17 Allée des Restanques Le Jas Neuf 13620 CARRY-LE-ROUET
Sur un terrain sis à :	17 Allée des Restanques 13620 CARRY LE ROUET 21 AT 172
Nature des travaux :	Travaux sur construction existante

N° DP 013 021 23 H0011

Le Maire de la Ville de CARRY LE ROUET

Vu la déclaration préalable présentée le 26/01/2023 et complétée le 21/03/2023 par Madame MERCKEL Martine,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil de Métropole Aix-Marseille Provence en date du 19 décembre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Vu la délibération du Conseil de Métropole Aix-Marseille Provence en date du 19 novembre 2021 approuvant la modification n°1 et en date du 30 juin 2022 approuvant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, et la situation du terrain en zone UP2b, sur la Commune de Carry le Rouet.

CONSIDERANT les travaux et le changement de destination sur une construction existante sur une parcelle cadastrée AT 172 d'une superficie de 549.00 m².

CONSIDERANT que le projet ne respecte pas les dispositions de l'article 7 de la zone UP2b du règlement du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, relatif à l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives, qui précise : « *En l'absence de polygone constructible sur le règlement graphique, distance (d) mesurée horizontalement entre tout point d'une construction et le point le plus proche d'une limite séparative est supérieure ou égale et à la moitié de la différence d'altitude (DA) entre ces deux points sans être inférieure à 3 mètres.* »

CONSIDERANT l'implantation de la construction projetée à une distance de 2.60 m par rapport à la limite séparative

CONSIDERANT ainsi que le projet ne respecte pas les dispositions de l'article 7 de la zone UP2b du règlement du Plan Local d'Urbanisme intercommunal précité.

CONSIDERANT que le projet ne respecte pas les dispositions de l'article 11 de la zone UP2b du règlement du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, relatif au stationnement, qui précise : « *Lorsque le pétitionnaire ne peut pas satisfaire aux obligations de l'article 11a, il peut en être tenu quitte en justifiant, pour les places qu'il ne peut réaliser lui-même :*

- Soit de l'obtention d'une concession à long terme (minimum 12 ans) dans un parc public de stationnement, existant ou en cours de réalisation, situé à proximité de l'opération (environ 500 mètres à pied) ;
- Soit de l'acquisition ou de la concession de places dans un parc privé de stationnement répondant aux mêmes conditions précédentes.

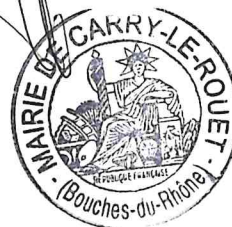
Lorsqu'une aire de stationnement a été prise en compte dans le cadre d'une concession à long terme ou d'un parc privé de stationnement, au titre des obligations prévues ci-dessus, elle ne peut plus être prise en compte, en tout ou partie, à l'occasion d'une nouvelle autorisation. »

CONSIDERANT que le stationnement nécessaire au projet est situé sur les places visiteurs du lotissement,
CONSIDERANT ainsi que le projet ne respecte pas les dispositions de l'article 11 de la zone UP2b du règlement du Plan Local d'Urbanisme intercommunal précité.

ARRETE

ARTICLE 1 : Les travaux décrits dans la déclaration susvisée, NE PEUVENT PAS être réalisés.

CARRY LE ROUET, le 14 AVR. 2023
Mme Anne-Sophie DOUSSE,
Adjointe au Maire
Déléguée à l'Urbanisme, à l'Environnement Urbain
et aux Affaires Juridiques,



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr